

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Jean-Marie De Baene • Rue Haute 42, 1000 Bruxelles
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 07, septembre 2016

■ Economie

CCE : la laborieuse vision énergétique
des interlocuteurs sociaux

L'économie circulaire : la seconde
vie des « déchets » ?

■ Entreprises

Procédure de règlement des plaintes à
la suite de restructurations sur la base
des Principes directeurs de l'OCDE à
l'intention des entreprises multinationales

■ Politique sociale

Améliorations récentes au niveau
des pensions et observations

Etude de l'ONEM sur l'évolution du
chômage selon la catégorie familiale

■ Ombuds social

Arrêt de la Cour constitutionnelle contre
les discriminations entre ouvriers et
employés (101/2016 du 30 juin 2016)

■ Echo région Bruxelles

Réforme des « groupes-cibles »
en Région bruxelloise

■ Echo région Wallonie

Fonds régional de garantie
locative pour baux privés

■ Echo région Flandre

Modification du décret énergie : de la
taxe Turtelboom à la taxe Tommelen

■ Europe & Relations Internationales

Notre socle européen des droits sociaux
Forum Social Mondial, version 2016

WWW.FGTB.BE

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou
par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse
ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abvv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het
Nederlands www.abvv.be/publicaties

Que deviennent les investissements promis, monsieur Michel ?

« Jobs, jobs, jobs », nous a promis le gouvernement Michel. Mais à ce jour, nous n'avons encore rien vu de tout cela. Si nous comparons les chiffres belges aux chiffres européens, nous constatons que la Belgique figure en queue de peloton. Alors que dans le reste de la zone Euro, le taux d'emploi a augmenté de 1% entre le premier trimestre de 2015 et celui de 2016, chez nous, il a baissé de 0,5%. Le chômage diminue également plus lentement qu'ailleurs (chiffres Eurostat). Le gouvernement Michel ne parvient pas à traduire la reprise internationale naissante en une hausse de la croissance et des emplois.

Bien sûr, la croissance et l'emploi dépendent aussi des investissements privés. La FGTB dénonce depuis longtemps le manque d'investissements de nos entreprises dans de nouveaux produits et dans l'ouverture de nouveaux marchés. En outre, une partie trop importante des bénéfices est réservée aux actionnaires. Caterpillar Gosselies ferme ses portes, AXA restructure, mais les actionnaires sont richement rémunérés.

Non seulement les investissements privés sont absents, mais les pouvoirs publics manquent aussi à leurs devoirs. Un rapport publié par la BNB montre que les investissements publics ont été négligés cette dernière décennie, et plus particulièrement ces dernières années. Ici encore, nous figurons en queue de peloton européen. Une situation néfaste car comme l'exprime la BNB, « les investissements publics ont un effet très positif sur le potentiel de croissance à long terme ».

Petit à petit se développe un consensus selon lequel il faut davantage d'investissements publics. Au niveau européen, nous avons connu une amorce timide avec le Fonds « Juncker » européen pour les investissements stratégiques. Pour l'instant le débat fait rage quant à l'opportunité d'assouplir les règles budgétaires dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance. Le premier ministre Michel vient juste de lancer l'idée de conclure un pacte d'investissement avec les régions.

Ce faisant, la droite déclare la faillite de la politique néolibérale d'assainissement. Les économies drastiques ne sont pas bonnes pour l'économie. Il faut une plus grande stimulation de la demande, par le biais d'investissements publics. Mais nous sommes loin du compte. Seules les déclarations pleuvent, les actes se faisant toujours attendre.

Nous soutenons une augmentation des investissements publics, à quelques conditions :

- On ne peut pas donner plus de crédit aux investissements publics lors de l'établissement du budget et continuer à économiser sur les transferts sociaux ou les services publics. Ces dépenses publiques sont nécessaires pour maintenir la demande économique.
- Il faut encourager les entreprises à investir, sans pour autant leur faire cadeau de subsides. Le rapport de la BNB souligne que les investissements publics en Belgique sont parmi les plus bas d'Europe, mais que les subsides à l'investissement sont élevés. L'expérience nous apprend en outre qu'il convient d'être prudent en termes de collaboration public/privé. Souvent, cela coûte davantage aux pouvoirs publics.
- Un débat sociétal est nécessaire sur le type d'investissements des pouvoirs publics. Pour la FGTB, ils doivent être durables. Une infrastructure sociale doit être prise en considération et des activités à forte proportion de main d'œuvre doivent obtenir la préséance, comme des investissements dans l'économie d'énergie, l'enseignement et les infrastructures de soins.

jean-marie.debaene@fgtb.be

La digitalisation de l'économie : pourquoi les syndicats doivent s'y intéresser ?

Digitalisation de l'économie, un sujet vaste et complexe. Ce sujet est plus que jamais d'actualité. En effet, la Confédération Européenne des Syndicats y a consacré trois workshops en 2016 ainsi qu'un séminaire en juin 2016. Ce sujet sera également au centre des débats lors du Centenaire de l'Organisation Internationale du Travail qui aura lieu en 2019.

Beaucoup de questions viennent à l'esprit lorsque l'on parle de digitalisation de l'économie :

- 1) *Qu'est-ce que la digitalisation de l'économie ?*
- 2) *Quels sont les impacts de cette transformation de l'économie ?*
- 3) *Quelles initiatives ont été prises en Belgique sur ce sujet ?*
- 4) *Quels sont les enjeux syndicaux ?*
- 5) *Quelle première analyse syndicale ?*

La digitalisation du travail n'est pas nouvelle en soi, cependant, ce qui est nouveau, c'est l'évolution très rapide de celle-ci. La combinaison de ces deux facteurs va influencer le marché du travail et son fonctionnement.

Les impacts sont incontestables sur le monde du travail mais aussi sur le fonctionnement/financement des mécanismes de solidarité. De plus, cela arrive dans un contexte déjà existant de « mise à mal » de ces mécanismes et des normes sociales collectives.

Afin d'aborder toutes ces questions en détail, la FGTB a créé un groupe de travail composé des membres de Centrales et des Interrégionales. Celui-ci se réunira pour la première fois en octobre 2016.

■ ECONOMIE

CCE : la laborieuse vision énergétique des interlocuteurs sociaux

Le 21 avril 2016, la Ministre Marghem a saisi le Conseil Central de l'Economie (CCE) d'une demande d'avis dans laquelle elle prie le Conseil d'analyser une étude d'Elia portant sur l'adéquation et l'estimation du besoin de flexibilité du système électrique belge pour la période 2017-2027.

Au-delà de cette étude, la Ministre demande aux interlocuteurs sociaux de mettre en exergue les conséquences socio-économiques des différents scénarios imaginés.

D'emblée les interlocuteurs sociaux ont décidé de faire part de leur « vision énergétique », rappelant que l'étude rédigée par Elia ne constituait non pas un point de départ mais un élément parmi d'autres à prendre en considération.

Les travaux ont alors été divisés en 2 temps : identifier les défis qui doivent être relevés et ensuite définir les moyens pour relever ces défis. Chacun faisant l'objet d'un avis spécifique.

5 défis ont ainsi été identifiés : compétitivité, prix, climat-environnement, sécurité d'approvisionnement / emploi.

L'économie circulaire : la seconde vie des « déchets » ?

Fin juin 2016, le Conseil Central de l'Economie (CCE) et le Conseil Fédéral Développement Durable (CFDD) ont été saisis d'une demande d'avis de la Ministre Marghem au sujet d'une feuille de route qui servira de base pour le développer d'une politique d'économie circulaire dans notre pays.

Les interlocuteurs sociaux ont remis un premier avis sur l'économie circulaire au CCE avec un focus sur le recyclage en février 2016.

La présente demande d'avis concerne une feuille de route qui se compose de 23 mesures.

Les priorités syndicales mises en exergue par la FGTB sont les suivantes :

- Nous soulignons l'aspect positif de la collaboration entre les deux Ministres Peeters (économie) et Marghem (développement durable).
- Cependant, nous rappelons que cette feuille de route doit se situer dans un contexte clairement défini (objectifs, acteurs, etc.) et contenir un fil conducteur. Ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Après plus de 7 réunions, nous n'en sommes qu'à la seconde relecture de la première partie du premier avis...

Le rang patronal est présent en force : pas moins de 10 représentants sont présents (Febeliec, Essencia, Agoria, FEB, Unizo, fédération du pétrole, Engi, Fluxys, Synergrid,...). S'agit-il là d'une preuve du manque d'unité patronale dans ce dossier ?

Par contre, ils restent très monomaniaques quant à leur revendication commune : « compétitivité et compétitivité ».

En ce qui nous concerne, forts des résolutions de Congrès et des travaux de la Commission Energie de la FGTB, nos priorités syndicales portent sur la garantie de maintenir et créer des emplois de qualité, la transition juste et la nécessité d'intégrer les enjeux environnementaux et climatiques. Une consultation interne sera organisée dès qu'un projet d'avis se dessine.

sebastien.storme@fgtb.be

- De plus, il n'est pas fait mention des objectifs du gouvernement en matière d'économie circulaire et la manière dans laquelle ces 23 mesures répondent à ces objectifs.

- Troisièmement, nous avons souligné l'importance d'intégrer une attention particulière sur les questions de santé et sécurité des travailleurs dans le secteur des déchets et sur le fait que l'économie circulaire doit favoriser les circuits courts et l'emploi local.

- Finalement, nous avons rappelé que l'économie circulaire a des liens très étroits avec les compétences régionales et que cet aspect doit être intégré dans la réflexion.

A l'occasion de la rédaction de cet avis, les représentants des organisations syndicales ont dénoncé la tendance actuelle de certains Ministres de faire appel à des bureaux de consultance externe alors que les ressources nécessaires existent dans les administrations concernées et que les moyens accordés aux services publics diminuent.

giuseppina.desimone@fgtb.be

Procédure de règlement des plaintes à la suite de restructurations sur la base des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

À la suite de l'annonce de la fermeture de Caterpillar à Gosselies, de la restructuration chez AXA et d'autres récents dossiers de restructuration, il convient de rappeler l'existence des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Points de Contact Nationaux (PCN) qui peuvent se prononcer sur le respect de ces principes directeurs par les multinationales.

Les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ont été approuvés en 1976. Le texte des Principes directeurs peut être téléchargé en néerlandais, en français et en anglais via le lien suivant : <http://mneguidelines.oecd.org/guidelines>. Seules les versions françaises et anglaises sont considérées comme authentiques.

Les Principes directeurs comprennent des recommandations en matière de travail, droits de l'homme, responsabilité de la chaîne d'approvisionnement, environnement, protection des consommateurs, concurrence, etc. Les 46 pays qui ont adopté ces principes directeurs s'engagent à promouvoir et contrôler le respect de ces principes par les entreprises.

Les Principes directeurs de l'OCDE comprennent également des dispositions relatives aux restructurations sur la base desquelles les motifs de procédure suivants peuvent être définis pour l'introduction d'une plainte auprès du CNP à la suite d'une restructuration.

Le fait de ne pas :

- communiquer d'informations sur les résultats de l'entité/l'entreprise;
- notifier au préalable la restructuration/fermeture dans des délais suffisants;
- exercer une diligence raisonnable en vue d'identifier les effets négatifs sur l'emploi des travailleurs provoqués par la restructuration/fermeture et de les traiter;
- collaborer avec les syndicats en vue d'atténuer les effets négatifs sur l'emploi de la restructuration/fermeture;
- prendre des mesures de réparation lorsque l'EMN a causé les effets négatifs sur l'emploi ou y a contribué;

- user de son influence de façon à ce que ses partenaires commerciaux atténuent les effets négatifs sur l'emploi lorsque l'EMN a contribué à ces effets ou y est liée.

Points de contact nationaux

Les Points de contact nationaux sont chargés de la promotion de ces principes directeurs. Ils offrent des médiations et des conciliations impartiales lorsqu'ils sont saisis de problèmes soulevés par la mise en œuvre des Principes directeurs, par une entreprise en Belgique ou une entreprise belge à l'étranger (applicabilité mondiale). Ces questions peuvent être introduites par une organisation (syndicat, ONG, etc.) ou un citoyen.

Par le passé, les procédures auprès d'un PCN étaient souvent rejetées parce qu'une procédure juridique était encore en cours. Depuis la mise à jour en 2011, ceci ne peut plus être utilisé comme un argument en soi pour rejeter une procédure.

Le Point de Contact National Belge a été créé en 1980 et est composé de membres des organisations d'employeurs, des organisations de travailleurs d'un certain nombre de services publics fédéraux et de représentants des 3 régions.

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales sont un instrument du « soft law ». Cela signifie qu'une « condamnation » par un PCN n'a jamais de conséquence juridique. À une procédure PCN est toutefois lié un processus de conciliation. Cette procédure permet de confronter publiquement les entreprises à leurs obligations sociétales et à leur manque de respect des règles internationales.

Un exemple d'une procédure belge réussie contre une multinationale à la suite d'une restructuration est l'affaire qui a opposé l'Etat belge à Brinks en 2011. Il a été établi que Brinks n'avait pas respecté les principes directeurs de l'OCDE en matière d'information et de consultation.

mehdi.koocheki@fgtb.be

**Le 24 novembre 2016 :
Colloque international
– GRESEA: Entreprises
multinationales
et mouvements
sociaux. Les formes
de résistance dans
l'entreprise éclatée.**

La prééminence des sociétés transnationales ne va pas sans causer de contestation tant au Nord qu'au Sud, au sein des entreprises transnationales et de leurs filiales, mais également le long des chaînes d'approvisionnement. Les luttes se multiplient, prenant des formes tout à fait variées, de la lutte syndicale traditionnelle et institutionnalisée aux mobilisations des mouvements sociaux en passant par les initiatives pour un traité contraignant au sein des Nations-Unies.

3 Panels suivis d'une table ronde :

Panel 1 : «De l'entreprise intégrée aux chaînes d'approvisionnement mondialisées : comment caractériser l'évolution des multinationales ?»

Panel 2 : «Multinationales de la périphérie et relations collectives»

Panel 3 : «Réglementer les chaînes d'approvisionnement mondialisées : quelles perspectives ?»

Table ronde : «Stratégies de lutte au sein des chaînes d'approvisionnement mondialisées»

Infos pratiques :

Interprétation : Français /Anglais / Espagnol

Le 24 novembre 2016, 8h30-17h30, Kartuizercenter : Kartuizersstraat 70 Rue des Chartreux, 1000 Brussel – Bruxelles, 7 euros (inclus : farde de presse et déjeuner)*

() Gratuit pour les étudiants, les allocataires sociaux & les membres du réseau.*

<http://www.gresea.be/>

L'assouplissement inutile du travail étudiant entraînera une grande insécurité juridique

Le gouvernement a unilatéralement décidé de convertir en 475 heures le contingent de 50 jours de travail étudiant soumis à des cotisations ONSS moins élevées.

Alors que la loi sur le travail stipule qu'il est interdit de travailler plus de 8 heures par jour, le gouvernement convertit les 50 jours actuels en 9,5 heures par jour.

Les derniers chiffres montrent qu'en 2015, chaque étudiant n'a presté en moyenne que 23,05 jours. Soit, moins de la moitié du total disponible dans le contingent ! À peine 1,5% des étudiants jobistes ont dépassé le contingent de jours en 2015. Revoir ce contingent à la hausse n'est donc absolument pas une nécessité.

La conversion en heures entraîne une énorme insécurité juridique. Les employeurs ne sont pas tenus (à l'inverse des flexi-jobs) d'indiquer l'heure de début et de fin dans la déclaration Dimona. Même les jours auxquels les prestations sont effectuées ne doivent pas être indiqués. Il suffit simplement de signaler « 20 heures lors du trimestre prochain ». Il est en outre possible de déclarer un étudiant pour une heure seulement, ce qui est contraire à la condition de 3 heures consécutives comme durée de travail minimale.

Sans un mécanisme de contrôle digne de ce nom, ceci accroît le risque d'abus.

Cette mesure coûtera des emplois réguliers. Nous avons donc émis un avis négatif au CNT.

lander.vanderlinden@fgtb.be

■ POLITIQUE SOCIALE

Améliorations récentes au niveau des pensions et observations

Cet été, trois améliorations ont été décidées au niveau des pensions.

D'abord, au 1er août, il y a eu un alignement historique de la pension minimum des indépendants et des salariés. L'octroi d'un même montant est défendable en soi, si les sources de financement sont aussi identiques. Mais c'est justement là que le bât blesse. Les cotisations sociales sont restées inchangées et l'augmentation a été entièrement financée à l'aide de moyens généraux.

Le rapport des experts plaide également pour une telle harmonisation, tout en soulignant toutefois explicitement que le financement du régime des indépendants devait être adapté. Le financement repose aujourd'hui trop lourdement sur l'aide de l'Etat et est en outre dégressif (plus vous gagnez, moins vous payez de cotisations) et plafonné (celui qui gagne plus de 81.902,81 euros ne paie plus de cotisations sociales).

La deuxième mesure concerne la prise en compte systématique des années de service militaire ou civil comme années de travail. Ceci n'était pas toujours le cas. Dans la demande d'avis au service des pensions, nous avons dénoncé que la mesure ne s'appli-

quait que pour les pensions qui entraînent en vigueur à partir du 1er juillet 2017. Il n'a pas été donné suite à cette remarque. Ceux qui actuellement ne bénéficient pas de l'assimilation, ne peuvent donc pas la faire jouer avec effet rétroactif. On peut, à ce niveau, parler de traitement inégal.

Enfin, il y a l'introduction d'une prime unique en 2016 et une augmentation en 2017 uniquement pour les pensions minimums avec une carrière complète de 45 ans. Cette nouvelle pension minimum brise la solidarité en fonction du nombre d'années au compteur. Nous avons mis tout en œuvre pour contrer la mesure – également parce qu'elle touchait surtout les femmes –, en vain.

A l'automne, quelques dossiers pensions seront mis à l'agenda qui risquent de toucher le cœur de notre système et porter atteinte à la solidarité. Il s'agit des métiers lourds, de la réforme des pensions minimums et de l'attaque des périodes assimilées (la non-prise en compte, ou prise en compte moindre, des périodes de chômage et de prépension). Il faudra donc unir nos forces.

celien.vanmoerkerke@fgtb.be

Etude de l'ONEM sur l'évolution du chômage selon la catégorie familiale

En juin 2016, l'ONEM a réalisé une étude sur la catégorie familiale des demandeurs d'emploi indemnisés. La situation familiale détermine l'allocation mais aussi, selon l'étude, les chances de sortie et le risque de pauvreté du chômeur.

L'évolution de la catégorie familiale parmi les demandeurs d'emploi indemnisés a présenté ces 10 dernières années une tendance différente à l'évolution de la situation familiale pour l'ensemble de la population. Alors que pour la population générale, la tendance est de plus en plus d'habiter seul, pour le groupe étudié, le nombre de cohabitants est à la hausse.

Il existe plusieurs explications à ce phénomène. Avant tout, au sens de la réglementation sur le chômage, les cohabitants ne sont pas nécessairement des couples ou des familles. Les jeunes qui continuent à vivre chez leurs parents ou partagent une habitation pour réduire les frais, sont également considérés comme des cohabitants.

En outre, sous l'effet de différentes mesures, le taux de sortie a sensiblement augmenté pour les isolés et chefs de ménage. Nous

pensons surtout à la procédure Dispo qui permet également l'exclusion des isolés et chefs de ménage. De ce fait, le nombre de cohabitants dans le groupe des allocataires a augmenté.

L'étude montre que le chômage de certains sous-groupes est fortement sensible à la conjoncture. Le chômage des cohabitants en particulier - essentiellement celui des hommes et des jeunes - varie en fonction des mouvements économiques. Pour les autres groupes, les tendances au niveau du chômage semblent surtout être la conséquence de changements au niveau de la réglementation (dispo, plan Activa, mesures de crise). Il s'agit ici souvent de mouvements entre le statut de chômeur demandeur d'emploi et non-demandeur d'emploi ainsi qu'entre le statut de chômeur indemnisé et non-indemnisé. Une preuve de plus que les chiffres du chômage à la baisse brandis par le gouvernement et l'ONEM ne peuvent certainement pas être simplement considérés comme une preuve de la bonne santé économique de notre pays.

astrid.thienpont@fgtb.be

■ OMBUDS SOCIAL

Arrêt de la Cour constitutionnelle contre les discriminations entre ouvriers et employés (101/2016 du 30 juin 2016)

La Cour constitutionnelle s'est penchée sur la différence de traitement qui subsiste dans le secteur public entre ouvriers et employés concernant la protection contre les licenciements abusifs (art. 63 de la loi du 03/07/1978 sur les contrats de travail).

Pour rappel, la protection contre les licenciements abusifs était réservée aux ouvriers. Dans le cadre du rapprochement des statuts ouvriers et employés, cette protection a été remplacée par la CCT 109 relative à la motivation du licenciement applicable pour les ouvriers et les employés.

Cependant, ce nouveau régime ne vaut que pour le secteur privé. Dans le secteur public, la protection contre les licenciements abusifs (art. 63) subsiste pour les ouvriers dans l'attente de l'adoption d'un régime analogue à celui prévu par la CCT 109 pour l'ensemble des contractuels.

Dans son raisonnement, la Cour fait référence à ses arrêts 125/2011 du 07/07/2011 et 187/2014 du 18/12/2014 dans lesquels elle a déjà jugé que l'article 63 violait les articles 10 et 11 de la Constitution: « La volonté de parvenir à une harmonisation progressive entre les statuts d'ouvrier et d'employé ne pouvait

plus justifier qu'un tel critère distinctif soit maintenu, notamment en ce qui concerne la limitation des motifs de licenciement admissible, le renversement de la charge de la preuve et la fixation forfaitaire de l'indemnité de licenciement complémentaire due en cas de licenciement abusif. » La Cour poursuit en disant que ce constat s'impose d'autant plus depuis l'adoption de la loi du 26/12/2013 sur le statut unique.

Par ailleurs, la Cour rejette la demande du Conseil des ministres de maintenir temporairement les effets de l'article 63 en précisant que « il appartient au législateur d'adopter sans délai un régime de protection contre les licenciements manifestement déraisonnables pour les travailleurs du secteur public » et « il appartient aux juridictions (...) de garantir sans discrimination les droits de tous les travailleurs du secteur public (...) en s'inspirant de la CCT 109. »

La Cour confirme sa jurisprudence et exhorte le pouvoir politique à poursuivre le processus de rapprochement des statuts.

jean-françois.macours@fgtb.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

Réforme des « groupes-cibles » en Région bruxelloise

Le 14 juillet, le Gouvernement régional a fixé les orientations de la réforme des aides bruxelloises à l'emploi. Négociée avec les interlocuteurs sociaux, dans le cadre de la Stratégie 2025, cette réforme vise à concentrer la politique « groupes-cibles » sur 4 catégories de demandeurs d'emploi inscrits auprès d'Actiris (DEI) : les jeunes de moins de 30 ans, les peu qualifiés, les demandeurs d'emploi de longue durée et les travailleurs âgés. Voici les principales mesures décidées.

On notera, en particulier, le contrat d'insertion, visant les jeunes demandeurs d'emploi de longue durée, mis en œuvre d'abord dans les secteurs public et non-marchand pour être ultérieurement étendu au secteur privé marchand.

Les « Activa » sont simplifiés, via la création d'un Activa générique, accessible aux demandeurs d'emploi inscrits auprès d'Actiris depuis 12 mois. Dans ce cadre, pour certaines catégories de DEI, la condition de 12 mois n'est plus d'application (>57 ans, DEI

victimes d'une restructuration d'entreprise, DEI ayant terminé un stage, un article 60, une formation en alternance, ...). Le contrat ACTIVA générique est désormais, au minimum, un contrat de travail de 6 mois, à mi-temps. Le montant des réductions ONSS est inclus dans l'allocation de travail payée aux travailleurs via leur caisse de chômage. En outre, une prime de formation peut être accordée à l'employeur, pour la formation des jeunes peu qualifiés.

Enfin, les réductions ONSS travailleurs âgés sont recentrées sur les travailleurs de 55 à 64 ans proméritant un bas salaire (< 10.500 € brut/trimestre). La réduction est désormais forfaitaire (1.000 €/trimestre). Vu l'impact prévisible de cette mesure sur la masse salariale de certaines entreprises, les interlocuteurs sociaux (dont la FGTB) exigent des mesures transitoires, sous la forme d'une sorte de « phasing out ».

samuel.droolans@fgtb.be

Dates pour les prochaines formations 2016-2017

Voici les prochaines dates pour les formations destinées aux membres des Offices de droit social et des services juridiques des Centrales : 20/10/2016, 01/12/2016, 26/01/2017, 23/02/2017, 30/03/2017 et 18/05/2017 de 9h30 à 12h30.

Le détail du programme sera communiqué ultérieurement, mais n'hésitez pas à déjà bloquer ces dates dans vos agendas.

Enquête syndicale sur le racisme à Bruxelles

Les trois organisations syndicales ont mené conjointement, à Bruxelles, une enquête auprès de représentants syndicaux, début 2016, dans le cadre de la campagne « Racism, Game Over ». Les préjugés et comportements racistes en entreprise se confirment. L'enquête relève les domaines de discrimination observés, les outils à développer, les soutiens et encouragements dans et hors du lieu de travail, mais aussi les résistances et les obstacles rencontrés.

Si vous souhaitez recevoir les résultats de l'enquête en version intégrale (60 p.) ou synthétique (brochure A5) à distribuer en entreprise.

Contactez : paola.peebles@fgtb.be
tél. 02 545.76.96

Colloque CEPAG : L'évaluation au travail. Efficace... pour qui, pour quoi ?

Présentées comme «modernes» et «efficaces», les procédures d'évaluation se généralisent sur les lieux de travail. Ce phénomène n'est pas sans conséquences sur l'accomplissement des missions, la qualité du travail et du service à l'utilisateur mais aussi pour les travailleurs : procédures de contrôle, détérioration des conditions de travail, augmentation du stress et de la charge de travail...

Ce colloque sera l'occasion de faire le point sur ce phénomène, particulièrement dans les services publics et le non-marchand, et de réfléchir aux conséquences qu'il peut avoir sur notre démocratie.

Avec :

- Anne-Marie Andrusyszyn, directrice du CEPAG.
- Jean Blairon, directeur de l'asbl RTA.
- Christiane Cornet, Secrétaire générale de l'Interrégionale Wallonne CGSP enseignement
- Nicolas Latteur, formateur CEPAG, auteur de «Le travail, une question politique».
- Sébastien Gratoir, professeur IES-SID, membre du collectif Ecole en colère.
- Marina Libertiaux, coordinatrice de soins.

Le programme complet et des informations complémentaires se trouvent sur www.cepag.be et sur www.facebook.com/cepagasbl

23 sept – 9-13h - Espace Solidarité – rue de Namur 47 – 5000 Beez

Inscription gratuite
mais indispensable :
cepag@cepag.be – 081 26 51 56

■ ECHO REGION WALLONIE

Fonds régional de garantie locative pour baux privés

Conformément aux engagements de la Déclaration de politique régionale, la Wallonie va créer un Fonds régional de garanties locatives (FGL). Ce fonds se porterait garant auprès du propriétaire du versement de la garantie complète même si elle n'est pas encore totalement constituée par le locataire et permettrait la portabilité de cette garantie.

La situation actuelle dans le secteur privé

La garantie locative protège le bailleur lorsque le preneur manque à ses obligations. Même si elle n'est pas imposée par la loi, la plupart des baux prévoient une garantie. Si les parties optent pour une garantie en espèces, trois modalités sont possibles : compte bloqué au nom du preneur, garantie versée en plusieurs mensualités, garantie via un contrat entre le CPAS et une institution financière.

Le système actuel présente plusieurs inconvénients :

- Moins d'un Belge sur quatre dispose d'une épargne de précaution permettant de faire face à une dépense imprévue. La garantie peut donc constituer un frein majeur à l'accès au logement.
- Difficulté de transition entre deux logements et pour récupérer la garantie en cas de dégâts ou si le propriétaire n'y consent pas.
- En cas de versement étalé, la plupart des banques imposent des frais de dossiers pour compenser les intérêts perdus.
- Le recours au CPAS stigmatise les bénéficiaires auprès des propriétaires.

Le projet de Fonds régional de garanties locatives

La constitution de la garantie locative resterait toujours facultative. Mais, si garantie il y a, elle devra être obligatoirement versée au Fonds régional. Le montant serait équivalent à deux mois de loyer.

La constitution de la garantie pourrait se faire en 12 ou 24 mensualités pour certaines catégories de revenus et dans certains cas particuliers. Par ailleurs, le gouvernement entend permettre la portabilité de la garantie locative. Le Fonds couvrira les dégâts locatifs ainsi que les arriérés de loyers et de charges mais pas les indemnités de rupture.

La structure du FGL serait confiée à un établissement de crédit via le mécanisme de concession de services publics. Un rendement sociétal serait exigé en justifiant d'une certaine expérience dans l'octroi de crédits dans les secteurs de l'immobilier durable, de l'énergie renouvelable, de l'éducation et/ou des soins de santé. Les rendements générés seraient affectés à un Fonds budgétaire pour le relogement.

Position de la FGTB wallonne

La FGTB wallonne a accueilli favorablement le projet mais a marqué sa préférence pour qu'un organisme public, existant ou à créer, assume les missions de collecte et de gestion des montants déposés. Néanmoins, vu les difficultés légales et réglementaires ainsi que les obligations européennes, le choix du mécanisme de concession de services publics paraît s'imposer.

Par conséquent, la FGTB wallonne souhaite que le cahier des charges contienne un certain nombre de prescriptions. Ce Fonds devrait intervenir pour augmenter l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité à un prix abordable (location ou achat), mais aussi pour améliorer l'offre en matière d'infrastructures collectives. Ces investissements amélioreront le niveau de vie de la population mais soutiendront aussi la création d'activités et d'emplois. La FGTB wallonne revendique également la création d'un Comité d'orientation, de suivi et d'évaluation de l'affectation des moyens collectés, comité dans lequel seraient représentés les interlocuteurs sociaux wallons. La FGTB wallonne veillera à être associée à l'évolution du dossier et ses représentants au CESW seront attentifs à défendre ces propositions.

gianni.infanti@fgtb-wallonne.be

Modification du décret énergie : de la taxe Turtelboom à la taxe Tommelein

Fin 2015, la ministre flamande de l'Énergie de l'époque, Annemie Turtelboom (Open Vld) introduisait une taxe forfaitaire par point de raccordement électricité. Très vite, cette taxe qui devait rapporter 495 millions d'euros par an, a été appelée la « Turteltaxe ». Elle serait avant tout payée par les ménages et entreprises qui prennent de l'électricité du réseau de distribution.

La Turteltaxe

Après sa communication, cette taxe a fait l'objet de nombreuses critiques. Non seulement, elle avait un effet de répartition très inégal (tarifs dégressifs par tranche de consommation, impliquant que proportionnellement, il fallait payer moins au fur et à mesure que la consommation d'électricité augmentait), mais en plus, d'autres effets fondamentalement injustes ont été constatés. Ainsi, 30.000 ménages à consommation nulle ou négative (les ménages qui avaient des panneaux solaires par exemple), tout comme ceux qui avaient une consommation minimale, se retrouvaient automatiquement dans la première tranche de consommation et étaient obligés de payer le tarif forfaitaire de 100 euros.

Les personnes vivant en appartement devraient payer doublement la taxe parce qu'elle est calculée par point de raccordement électricité et que dans un immeuble à appartements, il y a souvent aussi un point de raccordement séparé pour les parties communes. Par ailleurs, il est apparu que les ménages avec chauffage électrique à accumulation se retrouveraient dans une tranche de consommation tellement élevée qu'ils voyaient soudainement augmenter leur facture d'électricité de pas moins de 770 euros. Enfin, pour couronner le tout, il est apparu que plusieurs grandes entreprises en Flandre ne devaient pas payer la taxe du tout.

Après la démission d'Annemie Turtelboom, son successeur Bart Tommelein a décidé d'adapter la taxe énergétique.

La Tommeltaxe

Selon le ministre, le but n'est nullement de dispenser les personnes qui ont une consommation nulle ou négative, ni les personnes qui vivent en appartement et qui ont donc plusieurs points de raccordement. Les propriétaires des 14.000 habitations et appartements vides devraient aussi continuer à

payer le tarif de 100 euros, qu'il y ait ou non une consommation d'électricité dans ces logements. Le décret ne dit mot sur les gros consommateurs industriels qui ne paient rien.

Là où le ministre souhaite toutefois rectifier le tir, c'est pour les ménages qui se chauffent avec un chauffage électrique à accumulation et qui, de ce fait, devaient payer 770 euros en plus. 68.621 points de raccordement se trouvent dans cette tranche de consommation, dont 12.134 sont des clients résidentiels. C'est pourquoi, il a été décidé de relever de 20 Mwh à 25Mwh la limite pour cette tranche de consommation. 27.108 points de raccordement en moins relèveraient ainsi de cette tranche, dont 9.002 clients résidentiels. Avec ces nouvelles tranches de consommation, ces personnes devraient payer 290 euros (au lieu de 770 euros initialement).

La conséquence de l'adaptation de la limite de cette tranche de consommation entraînera une diminution des coûts pour le budget flamand de 13 millions d'euros. La modification de la structure tarifaire n'entrera en vigueur qu'au début d'une nouvelle année d'imposition, à savoir au 1er janvier 2017.

Points d'attention syndicaux

Malgré les critiques persistantes, la taxe Tommelein n'apporte que des modifications restreintes à la Turteltaxe, qui dans son ensemble, pose quand même problème.

Le nouveau ministre omet de mener un débat ouvert sur l'utilisation rationnelle de l'énergie ou sur le « verdissement » de la fiscalité. Seules des interventions « ad hoc » ont été faites, sur un aspect limité du projet de la Turteltaxe.

Les gros consommateurs industriels restent hors d'atteinte, même après cette adaptation.

greg.verhoeven@vlaamsabvv.be

Académie pratique « travail faisable »

Jeudi 27 octobre 2016, de 9 h à 16h00 (sandwiches prévus à midi).

Bondsgebouw, Ommeganckstraat 47-49, 2018 Antwerpen.

Programme

Avant-midi : Freelances

À quels problèmes les freelances sont-ils confrontés ? Quel rôle pouvons-nous jouer en tant que syndicat ? Y a-t-il des possibilités d'offrir une protection ?

Orateurs :

- Katrien Penne: chercheuse auprès de la Fondation Innovation et Travail (Stichting Innovatie en Arbeid) du SERV
- Josien van Breda-Hoekstra : FNV Indépendants
- Exemples des secteurs (encore à définir)

Après-midi : Réduction du temps de travail

Qu'entend-on par réduction du temps de travail et quelles sont les propositions concrètes en la matière ? Quelles possibilités offrent-elles et quelles sont les opportunités et les menaces ?

Orateurs :

- Jean-Marie De Baene: chef de cabinet politique / directeur des services d'étude de la FGTB Fédérale
- Ilse de Vooght: Femma
- Jan Cornillie: directeur du service d'étude du sp.a
- Exemples du secteur (encore à définir)

Inscriptions obligatoires via

nadine.bert@fgtb.be

After the Brexit...

Suite aux résultats du référendum au Royaume-Uni sur le Brexit en juin dernier, la Confédération Européenne des Syndicats a convoqué à Londres les leaders syndicaux européens pour une réunion spéciale. Une déclaration a été adoptée mettant en avant les lignes rouges à ne pas dépasser notamment en ce qui concerne les futures négociations : les règles d'application générale qui protègent les travailleurs, les consommateurs et l'environnement ne doivent pas être remises en cause. La déclaration insiste aussi pour qu'il ne puisse « y avoir ni report ni suspension des actions visant à créer une Europe plus juste et plus égalitaire, à créer plus et de meilleurs emplois et à rééquilibrer la gouvernance économique à travers des politiques sociales et fiscales fortes et progressistes ». Afin de répondre au désenchantement des citoyens envers l'Union Européenne, celle-ci doit répondre urgemment en assurant une croissance durable et des emplois de qualité. Elle doit mettre fin à l'austérité si elle veut rétablir l'espoir dans l'avenir.

La déclaration est disponible sur le site de la CES (www.etuc.org).

Parallèlement à cette déclaration, la CES réunit ses affiliés ce mois de septembre pour débattre d'une vision claire sur le futur de l'Europe. L'objectif est de créer une plateforme syndicale pour le changement en mettant en évidence des alternatives concrètes pour une nouvelle Europe.

■ EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Notre socle européen des droits sociaux

L'UE est aujourd'hui face à des défis inédits et la désillusion, voire la colère, des citoyens et travailleurs européens est notamment due à une augmentation des inégalités, une baisse de leur niveau de vie et des conditions de travail toujours plus précaires.

En mars 2016, la Commission européenne donnait les contours d'un futur socle européen des droits sociaux en lançant une consultation publique sur le sujet (voir Echo, avril 2016). Même si l'initiative de la Commission peut paraître intéressante, il est malheureusement clair qu'à l'heure actuelle, elle ne contient ni les outils ni les ressources pour remplir les promesses d'une Europe plus sociale.

Face à cette analyse, la Confédération Européenne des Syndicats et tous ses affiliés ont décidé de proposer leur propre socle européen des droits sociaux en faisant des propositions très concrètes. Le socle doit en effet être ambitieux. L'UE doit montrer qu'elle peut mettre en place des politiques et législations nouvelles qui répondent concrètement aux besoins des citoyens. Pour la CES, cela

peut se faire en présentant des propositions tangibles et concrètes dans six domaines prioritaires : une économie plus juste et créatrice d'emplois de qualité ; une augmentation salariale pour la justice au travail et la justice économique ; mieux appliquer les droits existants et instaurer de nouveaux droits ; la mobilité équitable ; une transition réussie du marché du travail ; une protection sociale et des services publics forts.

Parallèlement à cela, pour la FGTB et la CES, il s'agit aussi d'une occasion d'imposer à la Commission européenne d'agir de façon cohérente : elle ne peut proposer un socle social tout en continuant à réduire la législation (via son agenda « mieux légiférer ») et à imposer unilatéralement des politiques d'austérité ou des recommandations qui sont tout à fait antisociales.

sophie.grenade@fgtb.be

Forum Social Mondial, version 2016

Quinze ans après la première édition à Porto Alegre au Brésil, le Forum Social Mondial s'est tenu à Montréal ce mois d'août 2016. C'est donc au sein d'un des pays du G7, l'un des pays les plus néolibéraux de la planète que s'est déroulé le plus grand rassemblement international des mouvements sociaux et pour la première fois dans l'hémisphère nord. Initié en 2001, le FSM rassemble à chaque édition plusieurs milliers de participants pour plus de mille activités portant sur des thématiques diverses en lien avec la lutte pour un autre monde et la recherche d'alternatives économiques, sociales et solidaires.

Le FSM s'est malheureusement ouvert avec une problématique importante : près de 200 militants d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie se sont vus refuser un visa pour entrer au Canada et n'ont pu rejoindre le grand rassemblement. Des camarades syndicalistes congolais, colombiens ou encore brésiliens n'ont pu obtenir l'aval du gouvernement canadien pour participer. La première revendication du FSM de Montréal était donc très claire : ouverture et solidarité sans frontière.

Le FSM de Montréal était marqué par une implication syndicale importante : près de 60 organisations syndicales participaient aux différents débats et actions. Un « quartier ouvrier » avait été ouvert comme espace d'échanges sur les défis qui se posent au monde syndical et, plus globalement, à celui du travail afin de continuer à faire converger les luttes syndicales avec les luttes des autres mouvements sociaux : accords commerciaux, réduction du temps de travail, salaire minimum ou encore juste transition.

Une délégation de la FGTB était présente sur place et y a activement participé pour faire entendre son agenda syndical et le mettre en perspective avec les mobilisations des syndicats et des mouvements sociaux des autres continents.

sophie.grenade@fgtb.be